 499 (2025-2026) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

23 FÉVRIER 2026

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Özen à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur les propos infondés, mensongers, inexacts et dénigrants de Mme la Ministre à l'encontre des agents publics wallons

par

Mmes Özen, Tillieux et M. Witsel

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Özen à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur les propos infondés, mensongers, inexacts et dénigrants de Mme la Ministre à l'encontre des agents publics wallons

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Özen à Mme Galant, Ministre de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Infrastructures sportives, sur les propos infondés, mensongers, inexacts et dénigrants de Mme la Ministre à l'encontre des agents publics wallons ;

A. Considérant les principes fondamentaux du service public, en particulier l'égalité, la continuité, la neutralité, l'impartialité et l'universalité du service rendu aux usagers ;

B. Considérant le rôle essentiel des travailleuses et travailleurs du Service public de Wallonie (SPW) et des Unités d'administration publique (UAP) dans la mise en oeuvre des politiques publiques, la continuité de l'État et le fonctionnement de l'économie ;

C. Considérant l'exigence de loyauté, de rigueur et d'exactitude qui s'impose aux membres du Gouvernement dans leurs communications publiques, *a fortiori* lorsqu'elles portent sur les droits, les obligations et les statuts de milliers d'agents publics ;

D. Considérant les débats en commission à la suite de la conférence tenue à Walhain relative à la fonction publique et les préoccupations exprimées quant aux propos tenus par Mme la Ministre ;

E. Considérant que des propos tenus publiquement à Walhain ont pu être perçus comme dénigrants à l'égard des agents publics, notamment lorsqu'il est laissé entendre que ces derniers « ne produisent rien », en opposition implicite avec les travailleurs du secteur privé ;

F. Considérant qu'une telle présentation est de nature à stigmatiser les agents publics, à porter atteinte à leur dignité professionnelle et à fragiliser la confiance entre le Gouvernement, l'administration et les citoyens ;

G. Considérant que les agents publics contribuent pleinement à la société et à l'économie, notamment par leur travail, leurs impôts, leurs cotisations, leur consommation et, surtout, par les missions d'intérêt général qu'ils exercent au bénéfice des citoyens et des entreprises ;

H. Considérant que la référence au citoyen comme « client » traduit une conception du service public qui appelle une clarification dès lors qu'elle peut entrer en tension avec les principes de droit public et avec la vocation universaliste des services publics ;

I. Considérant que les débats relatifs aux nominations, au statut et à la contractualisation touchent à des enjeux démocratiques fondamentaux, au premier rang desquels l'indépendance de l'administration et la protection des agents contre les pressions politiques ou hiérarchiques ;

J. Considérant que plusieurs affirmations factuelles tenues lors de cette conférence ont été contestées, notamment sur un supposé « pot illimité » de congés de maladie ;

K. Considérant que l'affirmation selon laquelle le certificat de management public serait « uniquement accessible aux fonctionnaires » a été dénoncée comme factuellement inexacte, ce qui soulève une question de crédibilité de la parole publique et de qualité du débat démocratique ;

L. Considérant que dans un contexte de tension dans les administrations, il est indispensable que les réformes soient débattues sur la base de faits vérifiés, de données objectivées et d'une communication gouvernementale rigoureuse.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de réaffirmer formellement, dans ses communications et dans la conduite de ses réformes, le respect dû à l'ensemble des travailleuses et travailleurs de la fonction publique wallonne ainsi que la reconnaissance pleine et entière de l'utilité sociale, institutionnelle et économique de leur travail ;

2. de proscrire, dans sa communication politique et institutionnelle, toute formulation de nature à présenter les travailleuses et travailleurs publics comme des travailleurs de « seconde zone », par opposition au secteur privé, et d'inscrire toute réforme de la fonction publique dans un cadre de respect, de vérité et de responsabilité politique ;

3. de garantir que les réformes de la fonction publique wallonne soient préparées et présentées sur la base d'éléments factuels exacts, vérifiables et objectivés afin d'assurer un débat démocratique loyal et respectueux des agents comme du Parlement ;

4. de réaffirmer explicitement que le service public wallon est au service des usagers et des droits fondamentaux et de veiller, dans ses textes et communications, à ne pas réduire l'action publique à une logique purement commerciale ;

5. de préciser, dans les documents des réformes annoncées, de quelle manière les principes d'égalité, de continuité, de neutralité, d'impartialité et d'universalité du service public sont garantis ;

6. de communiquer au Parlement une note d'orientation sur sa vision de la fonction publique wallonne, précisant la conception du service public, la place des usagers et les principes guidant les réformes annoncées en matière de statut, de nominations et de contractualisation.

Ö. ÖZEN

E. TILLIEUX

T. WITSEL